



CONFINEMENT

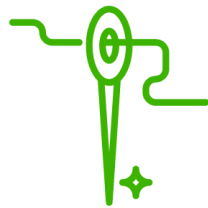
QU'EST-CE QUI CHANGE LE 4 MAI?



PORT DU MASQUE OU DE TOUT AUTRE TISSU COUVRANT LA BOUCHE ET LE NEZ OBLIGATOIRE

dans les transports en communs:

- pour toute personne âgée de 12 ans ou +
- à la gare sur les quais et dans les trains, à l'arrêt de bus et dans les bus.



Les commerces de détails **SPÉCIALISÉS QUI VENDENT DES TISSUS D'HABILLEMENT OU CEUX QUI VENDENT DES FILS A TRICOTER ET DES ARTICLES DE MERCERIE** peuvent ouvrir en appliquant les mesures de sécurité telles que la distanciation sociale (grande surface 1 client/10m²—petite surface 1 client à la fois).



LES PROMENADES EN FAMILLE PEUVENT SE FAIRE EN COMPAGNIE DE 2 PERSONNES N'APPARTENANT PAS AU CERCLE FAMILIAL. Toujours les mêmes personnes et en respectant la distanciation sociale.



LA LISTE DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUVANT ÊTRE PRATIQUÉES EST ÉLARGIE MAIS SOUS CERTAINES CONDITIONS :

- L'activité peut être pratiquée seul, en compagnie de personnes vivant sous le même toit ou en compagnie de 2 autres personnes qui doivent toujours être les mêmes.
- moyennant le respect de la distanciation sociale

!! LES AUTRES MESURES DEMEURENT D'APPLICATION !!

DES QUESTIONS? UNE SEULE CHOSE À FAIRE CONSULTER



WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE